

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D13-11-385 Date du repérage : 25/11/2013



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... Chalet «Ambroise Croizat

91 avenue du Mamelon Vert

Commune:65110 CAUTERETS

Section cadastrale B, Parcelle numéro

56, 57, 58, 59, 60, 61,62,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

☐ Etat des lieux

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... CE GEC ALSTHOM

Adresse : BP 4

65600 SÉMÉAC

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amlante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Diag. Installations Electricité
(S) Constat amiante avent-vente	☐ Métrage (Surface Habitable)	☐ D.Technique SRU
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic de Performance Energétique
Diag amiante avant travaux	Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag. Assainissement	☐ Diag. Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	Diag. Installations Gaz	☐ Diag. Radon
🗵 Etat des Risques Naturels, Honors et	☐ Diag. plomb dans l'eau	☐ Vérif. accessibilité handicapé

Diag. Incendie



Résumé de l'expertise n° D13-11-385

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : Chalet «Ambroise Croizat 91 avenue du Mamelon Vert

Commune :..... **65110 CAUTERETS**

Section cadastrale B, Parcelle numéro 56, 57, 58, 59, 60, 61,62,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
0	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
(II), (III)	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
- al 52	ERNMT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Séisme , Avalanche, Crue torrentielle, tempête et grains (vents), Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone sismique définie en classe : Zone 4 selon la règlementation parasismique 2011



DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS: Termites – Amiante – Plomb - Performance énergétique – Electricité – Gaz Mesurage CARREZ – Etat des risques naturels et technologiques - Sécurité piscine.

ETUDE ET CONSEILS: Certificat d'habitabilité – Mesurage Boutin - Solidité pour mise en copropriété (SRU)

Logement décent - Certificat DE ROBJEN - Etats des lieux – Etude et bilan thermique - Conseil en économie d'énergie.

SOMMAIRE

- 1- Repérage Amiante avant Vente
- 2- Etat relatif à la présence de Termites
- 3- Etat des risques naturels, miniers et technologiques

4- Attestation d'assurance professionnelle Certification de la personne ayant réalisé le diagnostic



1- Repérage Amiante avant Vente



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D13-11-385 Date du repérage : 25/11/2013

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment ; Année de construction :		

Le propriétaire et le donne	eur d'ordre
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : CE GEC ALSTHOM Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : CE GEC ALSTHOM Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	iker CESAT	Opérateur de repérage	Dekra et QualiXpert	Obtention: 2/11/2012 Échéance: 31/12/2017 N° de certification: DTI2172 et C1227
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	iker CESAT	Opérateur de repérage	Dekra et QualiXpert	Obtention: 2/11/2012 Échéance: 31/12/2017 N° de certification: DTI2172 et C1227

Raison sociale de l'entreprise : ASSOCEXPERTISES (Numéro SIRET : 50997193300015APE7120B)

Adresse: 4 allée du Laxia, 64100 BAYONNE Désignation de la compagnie d'assurance: HISCOX

Numéro de police et date de validité : 0081369 / 31/12/2013

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/11/2013, remis au propriétaire le 26/11/2013

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
 Gaine Conduite de Vidange des cuisines (Laverie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux collés, vissés (Salles d'Activités - 4 Unités) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit (Combles - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques habillages des volets de toiture et Ossaturre de charpente et lucarne (Extérieur - Façades) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoises en fibres-ciment (Grange - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison	
Grange - RCH - Grande salle	Toutes	Absence de clef	
Grange - RCH - Labo Photo	Toutes	Absence de clef	
Transformateur - RDCH - Transfo	:4:	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd	
Ensembles des cuisines	-	Ouvrages masqués par du mobiller fixe ou lourd	
Ensembles des pièces	Doublages	Murs et Plafonds non accessibles - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive	
Ensembles des pièces		Ensemble des parties cachées par du mobilier ou matérlaux divers	
Ensembles des salles d'eau	Coffrage Baignoire ou douche	Non visitable - Impossibilité d'investigation approfondle non destructive	
Pièces comportant	Gaine technique	Trappe non démontable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive	
Pièces comportant	*	Intérieur des câbles, gaines, conduits, Canalisations et coffres non accessibles et/ou non visitables	
Pièces comportant	Les solivages et parquets bois	recouverts par des matériaux divers: Revêtements PVC type Linoleum, moquette, laine de verre.	

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti»,

3,2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant

Composant de la construction
Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois vertici	
	Enduits projetés
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)
	Revêtement dus (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
1 1	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
	e et vlafonds
	Enduits projetés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
I IMPORTATION	e et équipements intérieurs
5. Condition, burroussements	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu
Clapers / voiets coupe-ted	
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
TT' > X	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 Elemen	ts extérieurs
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
T-11	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiants-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Chalet Ambroise Croizat –

Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée

Nord,

Salle de Spectacle,

Local technique Nord,

Sanitaires,

Local,

Sanitaires Etage 1,
Bibliothèque,
Escalier 1au 2eme,
Étage 2 - Dégagement,
Chambres 20 à 32,
Sanitaires Etage 2,
Salles d'Activités - 4 Unités,



Local Technique, Réserves Sèches, Réserves Froide, Lingerie, Local Electrique Centre, **Chaufferie Chalet Ambroise Croizat,** Laverie, Locaux Ski Chaussures, Dégagement, Entrée Sud, Livraisons, **RDCH - Entrée,** Hall d'Accueil, Secrétariat, **Bureau Clients,** Local Photocopieur, Dégagement RDC, Foyer, Locaux infirmerie, Sanitaire RDCH. Atelier Rangement, Chambres - Unités 2, Salles d'eau Chambres, Salles à Manger, Salles à Manger Personnel, Sanitaires RDCH 2, Cuisine, Plonge, Légumerie, Local Ménage, Escalier, Étage 1 - Dégagements, Chambres 2 à 19,

Rangements Sous Toiture, Combles - Combles, Toiture, Extérieur - Facades, Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger, Cuisine Sous sol, Garage, Chaufferie Petit Chalet, Escalier Ss - 1er, RDCH - Sas d'entrée, Salle de détente, Salle de détente TV, Chambres - Unités 6, Salle de bains, Toilettes. Dégagement RCH petit Chalet, Escalier RCH au 1er petit Chalet, Etage 1er - Chambres - Unités 8, Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet, Toilettes 1er, Dégagement 1er Petit Chalet, Grange - Combles - Grenier, Bâtiment Camping - RCH - Foyer, Salon, Sanitaires et Douches, Abri bois, Entresol - Ballon ECS, Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine, Salles de Bains, Chambres, **Bâtiment Sanitaires - RDCH - Sanitaires,** Transformateur - RDCH - Transfo

Localisation	Description	
Salle de Spectacle	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : Plancher bois, en estrade Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Pelnture Porte - Substrat : Bois	
Local technique Nord	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis et ciporex Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Pelnture Porte - Substrat : Bols	
Sanltaires	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois	
Locał Technique	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Pelnture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Local	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépls - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois	
Réserves Sèches	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépls - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois	
Réserves Froide	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois	
Lingerie	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Pelnture Porte - Substrat : Bois	



Local Electrique Centre	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Laverie	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Locaux Ski Chaussures	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Ciporex brut Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture
Entrée Sud	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Béton Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Livraisons	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture
RDCH - Entrée	Sol - Substrat : Dalles de marbre reconstituées Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : PVC (Blanc)
Hall d'Accueil	Sol - Substrat : Dalles de marbre reconstituées Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Secrétariat	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Photocopieur	Sol - Substrat : Dalle de marbre reconstituées Mur - Substrat : Panneaux Bois - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Bureau Clients	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement RDC	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Foyer	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Locaux infirmerie	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum et plastique Linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Sanitaire RDCH	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis



Salles à Manger	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Culsine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bols et PVC (Blanc)
Plonge	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Légumerie	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Salles à Manger Personnel	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et lambris PVC Blanc Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bols Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture
Sanitaires RDCH 2	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres - Unités 2	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond dales minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Salles d'eau Chambres	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond toles acier Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Remarque: Présence de meubles non déplagables
Escalier	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc)
Étage 1 - Dégagements	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond Dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres 2 à 19	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond Dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Sanitaires Etage 1	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Faux plafonds toles acier Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Escalier 1au 2eme	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Étage 2 - Dégagement	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres 20 à 32	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)



Sanitaires Etage 2	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et carrelage Plafond - Substrat : Lambris bols - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture (Blanc)
5alles d'Activités - 4 Unités	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plaques isorel - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Rangements Sous Toiture	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Brique creuse et charpente en ardoise Plafond - Substrat : charpente en ardoise Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Combles - Combles	Soi - Substrat : Solivage bois sous laine de verre Mur - Substrat : Blocs de béton creux Plafond - Substrat : charpente en ardoise
Toiture	Plafond - Substrat : charpente en ardoise et plaque amiante ciment en avant toit
Extérieur - Façades	Sol - Substrat : Sol Goudronné, terre , herbe Mur - Substrat : Béton et bardage bois
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Plafond - Substrat : Faux plafond tole acier Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Pelnture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis (Blanc)
Cuisine Sous sol	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond tole acier Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis (Blanc)
Bibliothèque	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserle Plafond - Substrat : Lambris bols - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Local Ménage	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Garage	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Bolcs de Béton creux Plafond - Substrat : Hourdi béton Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Chaufferie Petit Chalet	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Bolcs de Béton creux Plafond - Substrat : Hourdi béton Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Salle de bains	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Pelnture
Toilettes	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Sol - Substrat : plastique (lino) Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture
Toilettes 1er	Sol - Substrat : plastique (lino) Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture
Dégagement RCH petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds minéral Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Dégagement 1er Petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds minéral Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis



Labo Photo	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Combles - Grenier	Sol - Substrat : Plancher bois - Revêtement : isolant laine de verre Mur - Substrat : Blocs de béton brut Plafond - Substrat : Charpente bois sous ardoise Porte - Substrat : Bois
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Salon	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Sanitaires et Douches	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement ; Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols
Abri bois	Sol - Substrat : Dalle Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bacs acier
Entresol - Ballon ECS	Sol - Substrat : Dalle Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Béton Porte - Substrat : Bois
Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Salles de Bains	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Chambres	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Pelnture Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols
Transformateur - RDCH - Transfo	Sol - Substrat : Béton et plaques fibro ciment Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal
Atelier Rangement	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture et tapisserie
Escalier Ss - 1er	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : PVC



Salle de détente TV	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Pelnture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Chambres - Unités 6	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Vernis
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Pelnture Plinthes - Substrat : PVC
Grange - Combles - Grenier	Sol - Substrat : Plancher bols Mur - Substrat : Mur en pièrre Plafond - Substrat : Charpente bols sous ardoise Fibro Porte - Substrat : Bois
Salle de détente	Sol - Substrat : Sol plastique en linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Vernis
RDCH - Sas d'entrée	Sol - Substrat : Sol plastique en linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bols - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bols - Revêtement : Vernis

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis		
Néant	*		

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/11/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/11/2013

Heure d'arrivée : 13 h 30 Durée du repérage : 04 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques:

Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques:

Néant

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369



5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériaux ou produ Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Laverie	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Gaine Conduite de Vidange des cuisines	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
Salles d'Activités - 4 Unités	<u>Idenlifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Panneaux collés, vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Combles - Combles	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <u>Recommandation</u> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Extérieur - Façades	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques habillages des volets de toiture et Ossaturre de charpente et lucarne	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	



Matériau non dégradé Résultat EP** Présence Préconisation : Il est d'amiante recommandé de réaliser une évaluation Identifiant: M005 Grange - Toiture (sur Description: Ardolses en fibres-ciment connaissance de périodique. l'opérateur) Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Sanitaires	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connalssance de l'opérateur
Sanitaires	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif;</u> sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Chalet Ambroise Crolzat	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement	<u>Description:</u> Calorifugeages en bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Secrétariat	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Bureau Clients	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Local Photocopieur	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement RDC	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Atelier Rangement	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chambres - Unités 2	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salles d'eau Chambres	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salles à Manger	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salles à Manger Personnel	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connalssance de l'opérateur
Plonge	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Légumerie	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Étage 1 - Dégagements	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chambres 2 à 19	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Blbliothèque	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Étage 2 - Dégagement	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Cuisine Sous sol	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



Garage	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Petit Chalet	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Petit Chalet	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
RDCH - Sas d'entrée	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de détente	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de détente TV	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chambres - Unités 6	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de bains	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement RCH petit Chalet	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Etage 1er - Chambres - Unités 8	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement 1er Petit Chalet	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Bâtiment Camplng - RCH - Foyer	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Salon	Description: Panneaux et plaques Justificatif; sur connaissance de l'opérateur
Entresol - Ballon ECS	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra et QualiXpert** 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-411)

Fait à CAUTERETS, le 25/11/2013

Par : iker CESAT

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ALSTHOM241113

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.ora.

Sommaire des annexes

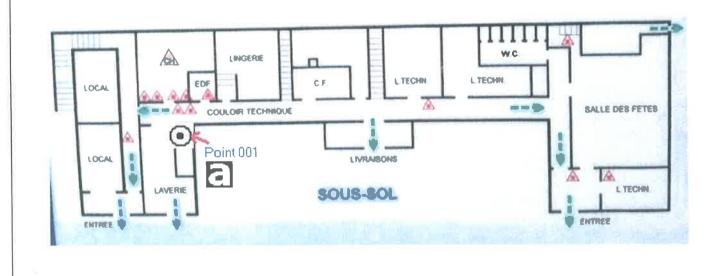
7 Annexes

- Schéma de repérage 7.1
- 7.2 Rapports d'essais
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et 7.3 produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- Recommandations générales de sécurité 7.5
- Documents annexés au présent rapport 7.6

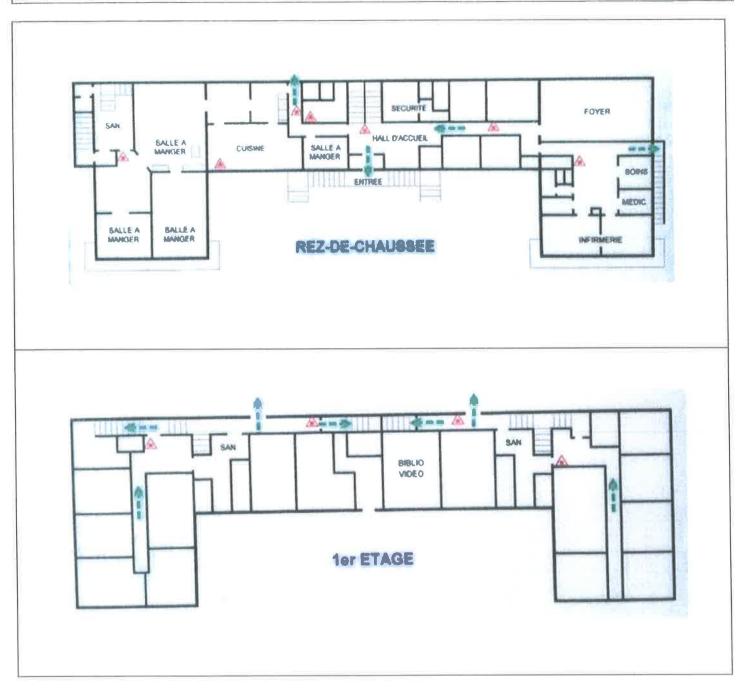


7.1 - Annexe - Schéma de repérage

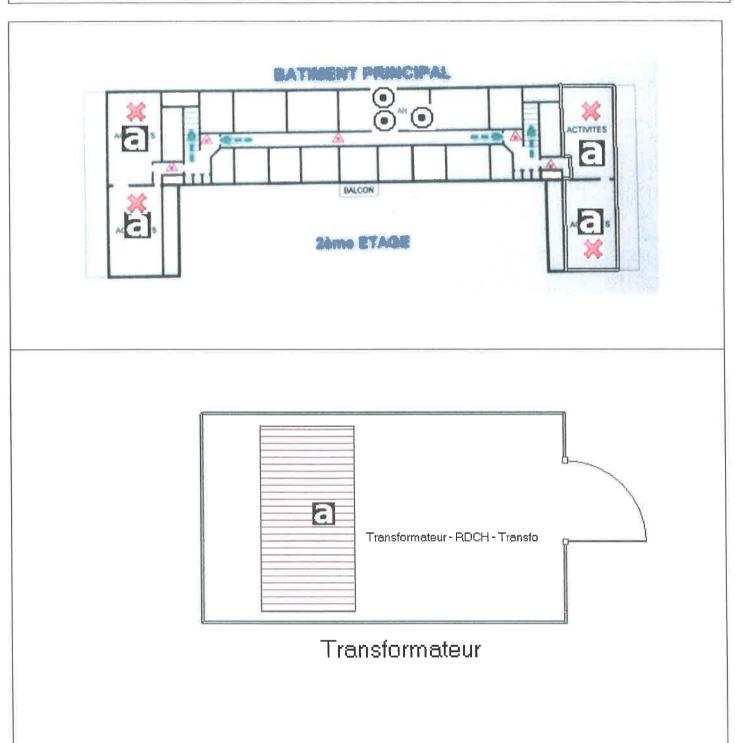




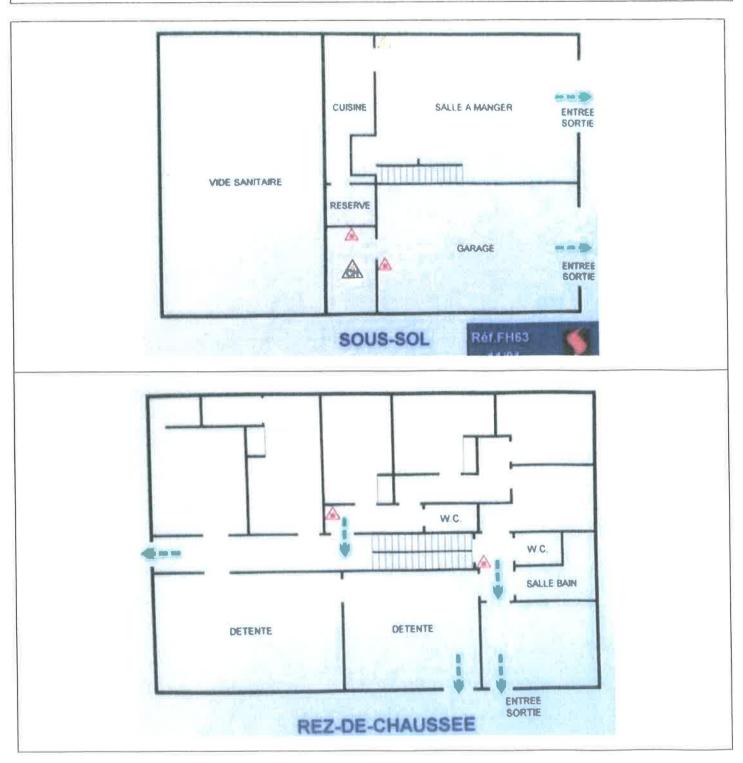




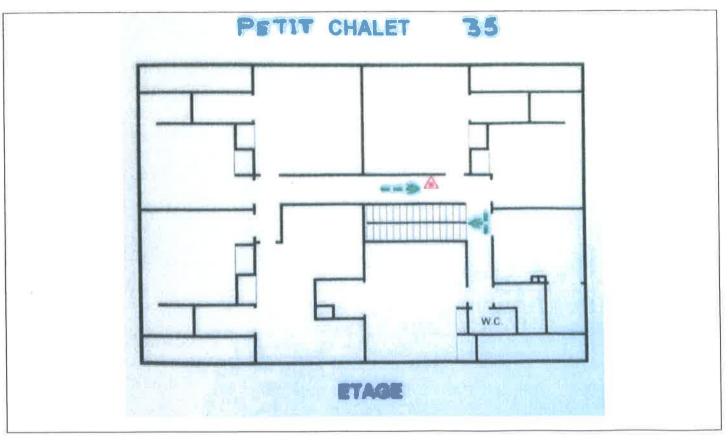












Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : CE GEC ALSTHOM Adresse :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	BP 4 65600 SÉMÉAC
A	Matériau ou produit sur leguel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	



Photos

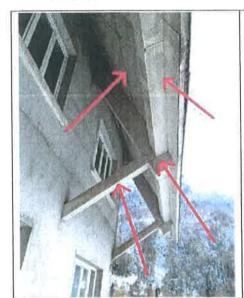


Photo nº PHOTO004

Localisation : Extérieur - Façades

Ouvrage: Parois verticales extérieures - Bardages

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques habillages des volets de toiture et Ossaturre de charpente et

lucarne

Localisation sur croquis: Point 004



Photo nº PHOTO001 Localisation : Laverie

Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de

fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit

Localisation sur croquis : Point 001

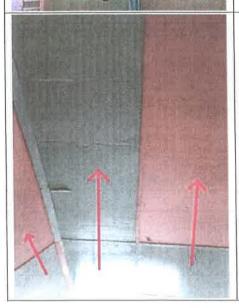


Photo nº PHOTO002

Localisation : Salles d'Activités - 4 Unités Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Plafonds

Partie d'ouvrage : Panneaux vissés Description : Panneaux collés, vissés Localisation sur croquis : Point 002





Photo nº PHOTO003

Localisation: Combles - Combles

Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de

fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit

Localisation sur croquis: Point 003



Photo nº PHOTO005

Localisation: Grange - Toiture

Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Ardoises Partie d'ouvrage : Ardoises en fibres-ciment Description : Ardoises en fibres-ciment

Description: Ardoises en fibres-cime Localisation sur croquis: Point 005

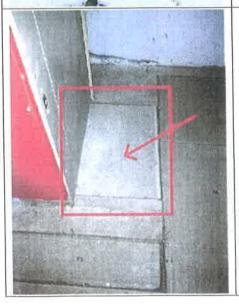


Photo nº PHOTO006

Localisation : Transformateur - RDCH - Transfo Ouvrage : Plaques horizontales extérieures

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques de sol en amiante ciment



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
	9	*	-	(5:

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º II n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par Insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-cl n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

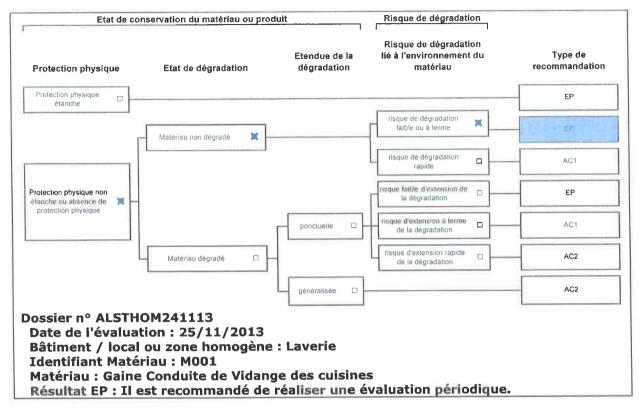
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

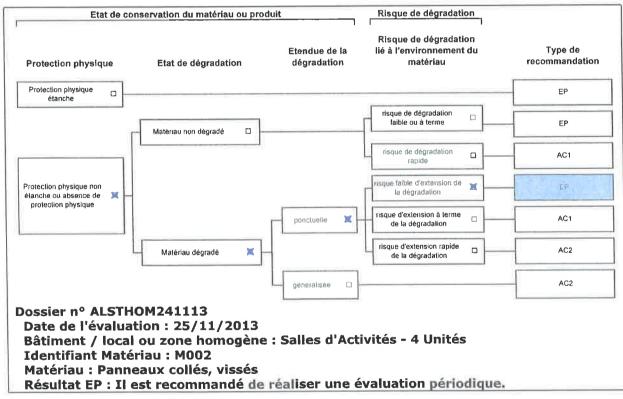
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertialres passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

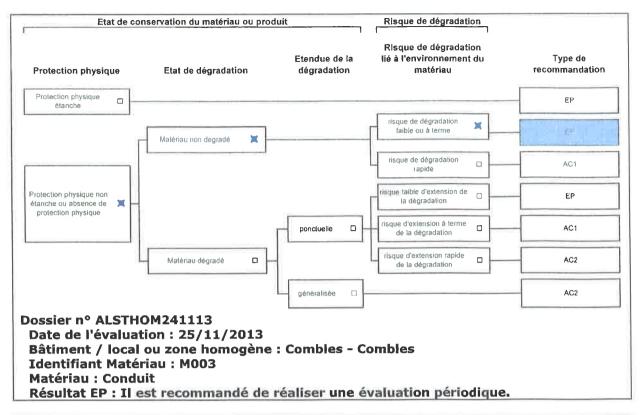
ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369

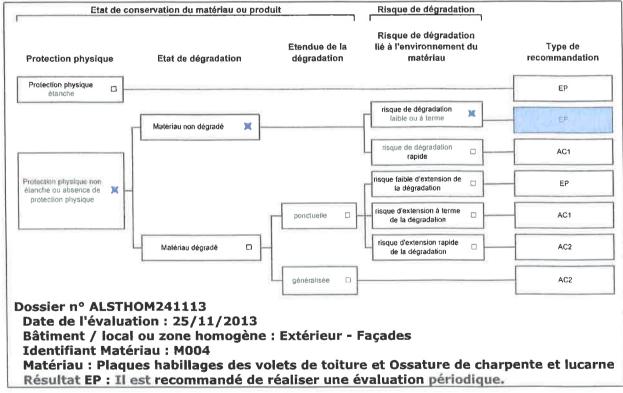




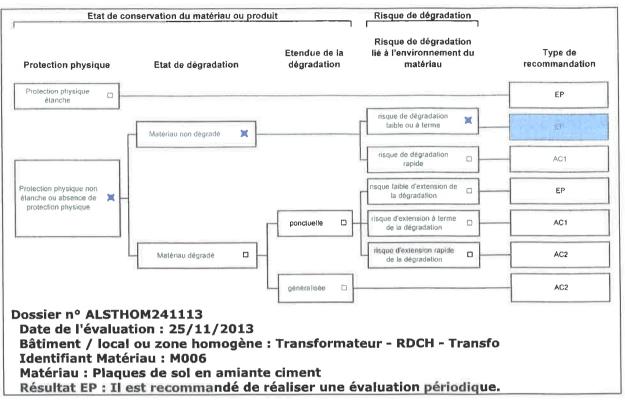


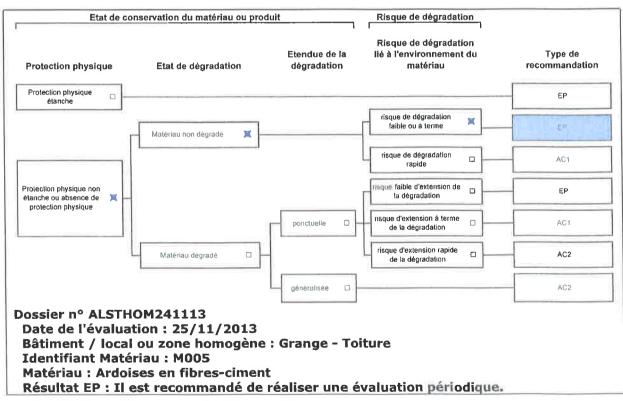














Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amlante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque Important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définles à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mls en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

SI le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) SI les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trols ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'Intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation condulsent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369



a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de

l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement,

3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définles par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épalssissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amlante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertorlés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.lnrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;

 travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369



L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de

fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons dolvent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amlante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamlantage de tout ou partle de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets llés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amlante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterle

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterle.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux Inertes ayant conservé leur Intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantler, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergle en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la malrie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Le producteur des déchets remplit un bordereau de sulvi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité

d'une fillère d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de sulvi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél.: 05-59-55-44-84 -N°SIREN: 50997193300015 | Compagnie d'assurance: HISCOX n° 0081369



2-Etat relatif à la présence de Termites



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: D13-11-385

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 25/11/2013 Heure d'arrivée : 13 h 30

Durée du repérage : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse : Chalet «Ambroise Croizat
91 avenue du Mamelon Vert

Commune :..... **65110 CAUTERETS**

Section cadastrale B, Parcelle numéro 56, 57, 58, 59, 60, 61,62,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : CE GEC ALSTHOM Adresse : BP 4 65600 SÉMÉAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : CE GEC ALSTHOM

Adresse :..... BP 4

65600 SÉMÉAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :iker CESAT

Désignation de la compagnie d'assurance : ... HISCOX

Numéro de police et date de validité :0081369 / 31/12/2013

Certification de compétence DTI2172 et C1227 délivrée par : Dekra et QualiXpert, le 2/11/2012

Etat relatif à la présence de termites n° D13-11-385



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal

- Sous sol - Entrée Nord,

Salle de Spectacle,

Local technique Nord,

Sanitaires,

Local,

Local Technique,

Réserves Sèches,

Réserves Froide,

Lingerie,

Local Electrique Centre,

Chaufferie Chalet Ambroise Croizat,

Laverie.

Locaux Ski Chaussures,

Dégagement,

Entrée Sud,

Livraisons.

RDCH - Entrée,

Hall d'Accueil,

Secrétariat,

Bureau Clients, Local Photocopieur,

Dégagement RDC,

Foyer,

Locaux infirmerie,

Sanitaire RDCH.

Atelier Rangement,

Chambres - Unités 2,

Salles d'eau Chambres,

Salles à Manger,

Salles à Manger Personnel,

Sanitaires RDCH 2,

Cuisine,

Plonge,

Légumerie,

Local Ménage,

Escalier,

Étage 1 - Dégagements,

Chambres 2 à 19,

Sanitaires Etage 1,

Bibliothèque,

Escalier 1au 2eme,

Étage 2 - Dégagement,

Chambres 20 à 32,

Sanitaires Etage 2,

Salles d'Activités - 4 Unités,

Rangements Sous Toiture,

Combles - Combles,

Toiture,

Extérieur - Façades,

Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger,

Cuisine Sous sol,

Garage,

Chaufferie Petit Chalet,

Escalier Ss - 1er,

RDCH - Sas d'entrée,

Salle de détente,

Salle de détente TV,

Chambres - Unités 6,

Salle de bains,

Toilettes,

Dégagement RCH petit Chalet,

Escalier RCH au 1er petit Chalet,

Etage 1er - Chambres - Unités 8,

Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet,

Toilettes 1er,

Dégagement 1er Petit Chalet,

Grange - Combles - Grenier,

Bâtiment Camping - RCH - Foyer,

Sanitaires et Douches,

Abri bois,

Entresol - Ballon ECS,

Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine,

Salles de Bains,

Chambres,

Bâtiment Sanitaires - RDCH - Sanitaires,

Transformateur - RDCH - Transfo

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Porte - Métal	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Sol - Béton et Plancher bois, en estrade	Absence d'indice d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° D13-11-385



Salle de Spectacle	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Mur - Crépis et ciporex	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Mur - Crépis et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Mur - Ciporex brut	Absence d'indice d'infestation de termites



Locaux Ski Chaussures	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Sol - Dalles de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Porte - PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Sol - Dalles de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Sol - Dalle de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Mur - Panneaux Bois et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites



Dégagement RDC	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Foyer	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Foyer	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites	
Foyer	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Foyer	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Foyer	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Locaux infirmerie	Sol - Sol plastique linoleum et plastique Linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Locaux infirmerie	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites	
Locaux infirmerie	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Locaux infirmerie	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Locaux infirmerie	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites	
Sanitaire RDCH	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Sanitaire RDCH	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Sanitaire RDCH	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Sanitaire RDCH	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Sanitaire RDCH	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites	
Atelier Rangement	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Atelier Rangement	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Atelier Rangement	Plafond - Faux plafond dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Atelier Rangement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Atelier Rangement	Porte - Bois et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres - Unités 2	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres - Unités 2	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres - Unités 2	Plafond - Faux plafond dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres - Unités 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres - Unités 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles d'eau Chambres	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles d'eau Chambres	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles d'eau Chambres	Plafond - Faux plafond tôles acier	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles d'eau Chambres	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger Personnel	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger Personnel	Mur - Plâtre et Tapisserie et lambris PVC Blanc	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger Personnel	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger Personnel	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles à Manger Personnel	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	



Sanitaires RDCH 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Culsine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Soi - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Mur - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Mur - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Plafond - Faux plafond Dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Plafond - Faux plafond Dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Plafond - Plâtre et Peinture Faux plafonds tôles acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites



Bibliothèque	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Plafond - Plaques isorel et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Mur - Brique creuse et charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Plafond - charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Sol - Solivage bois sous laine de verre	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Mur - Blocs de béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Plafond - charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Toiture	Plafond - charpente en ardoise et plaque amiante ciment en avant toit	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - Façades	Sol - Sol Goudronné, terre , herbe	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - Façades	Mur - Béton et bardage bois	Absence d'indice d'infestation de termites



Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Plafond - Faux plafond tôle acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Porte - Bois et Vernis (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Plafond - Faux plafond tôle acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Porte - Bois et Vernis (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Mur - Blocs de Béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Mur - Blocs de Béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Plinthes - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Sol - Sol plastique en linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Sol - Sol plastique en linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites



Salle de bains	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Plafond - Faux plafonds minéral	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Plinthes - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Plafond - Faux plafonds minéral	Absence d'indice d'infestation de termites



Dégagement 1er Petit Chalet	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Sol - Plancher bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Mur - Mur en pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Plafond - Charpente bois sous ardoise Fibro	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Sol - Dalle Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Plafond - Bacs acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Sol - Dalle Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites



Salles de Bains	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Salles de Bains	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Chambres	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites	
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites	
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites	
Transformateur - RDCH - Transfo	Sol - Béton et plaques fibro ciment	Absence d'indice d'infestation de termites	
Transformateur - RDCH - Transfo	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Transformateur - RDCH - Transfo	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites	
Transformateur - RDCH - Transfo	Porte - Métal	Absence d'indice d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricole, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Grange - RCH - Grande salle (Absence de clef), Grange - RCH - Labo Photo (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Grange - RCH - Grande salle	Toutes	Absence de clef
Grange - RCH - Labo Photo	Toutes	Absence de clef
Transformateur - RDCH - Transfo	127	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des cuisines	(%)	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des pièces	Doublages	Murs et Plafonds non accessibles - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Ensembles des pièces	· #	Ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers
Ensembles des salles d'eau	Coffrage Baignoire ou douche	Non visitable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	Gaine technique	Trappe non démontable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	-	Intérieur des câbles, gaines, conduits, Canalisations et coffres non accessibles et/ou non visitables
Pièces comportant	Les solivages et parquets bois	recouverts par des matériaux divers: Revêtements PVC type Linoleum, moquette, laine de verre.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

ASSOCEXPERTISES | 4 allée du Laxia 64100 BAYONNE | Tél. : 05-59-55-44-84 - N°SIREN : 50997193300015 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° 0081369



- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages		Observations et constatations diverses	
Néant	(#F	÷ .	

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Dekra et QualiXpert 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

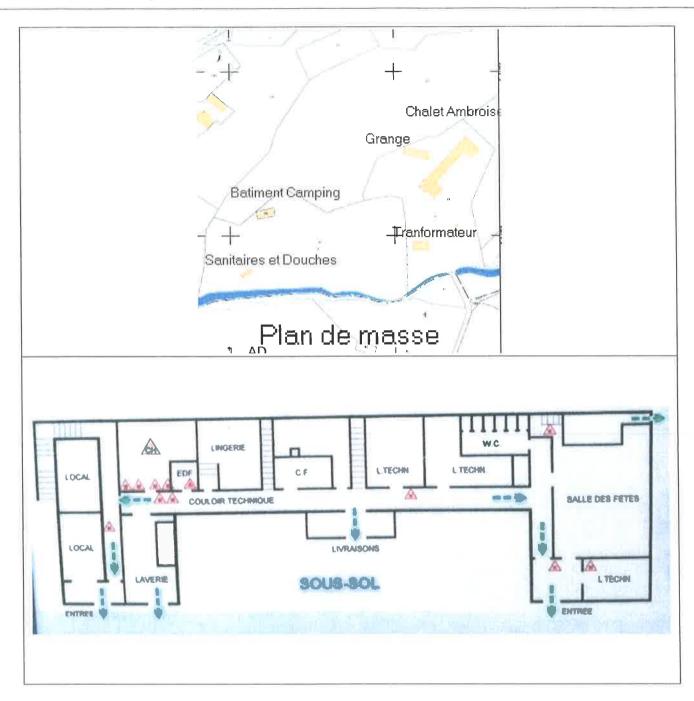
Fait à CAUTERETS, le 25/11/2013

Par: iker CESAT

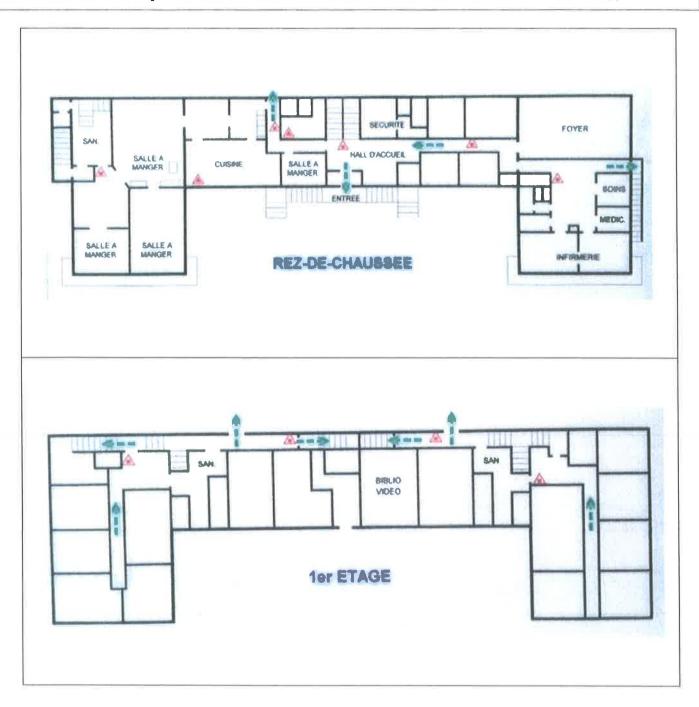
The

J. - Annexe - Plans - croquis

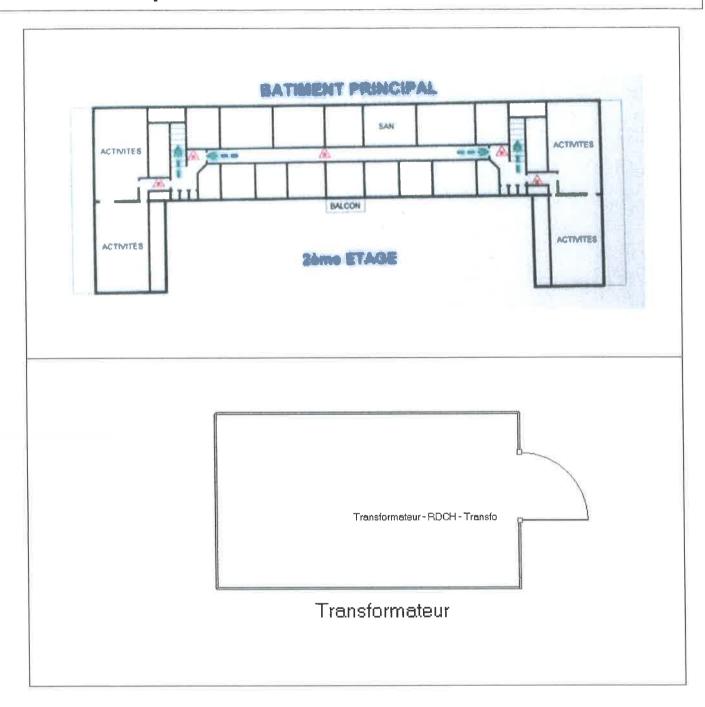




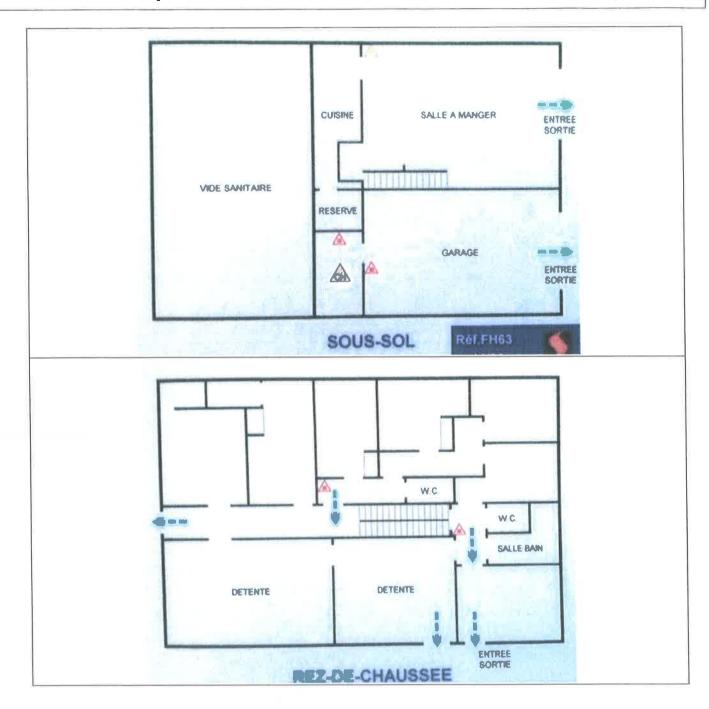




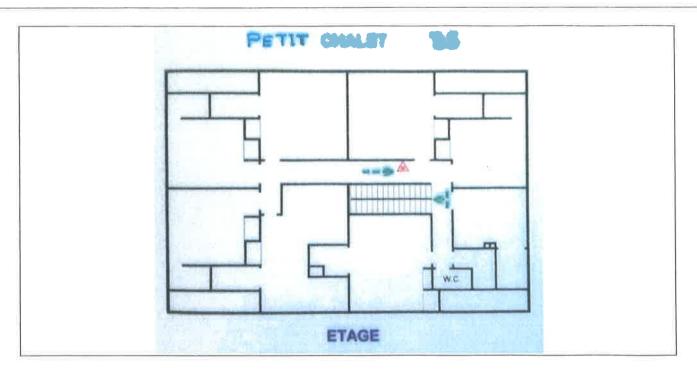












K. - Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



3-Etat des Risques naturels, miniers et technologiques



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral miscriplicia 21/09/2005 06/11/1986

înformations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)	AND PERSONAL PROPERTY.	
2. Adresse commune code postal		
Chalet «Ambroise Croizat 91 avenue du Mamelon Vert		
65110 CAUTERETS		
	leibles (DDDn)	
 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs pians de prévention de risques naturels prévil L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit 	oul X	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation	oul	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oulX	non
Les risques naturels pris en compte sont :		
	ınche X	
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de	forêt	
Séisme X Volcan Autre tempête et grains ((vents)	
Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risque	s pris en comple	
	To the second second	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels	oul	non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oul	non
4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]		
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation	oul	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé	oul	non X
Les risques naturels pris en compte sont :		_
Mouvements de terrain Autre	s pris on compto	
Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risque	s pils en comple	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui	non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés	oul	non
5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé	oul	non X
Si aui , les risques technologiques pris en compte dans l'ar êté de prescription sont liés à ;		
Effet thermique Effet de surpression Effet toxique		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé	oui	non X
Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risque	s pils en comple	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de fravaux dans le règlement du ou des PPRt	oui	non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPRt ont été réalisés	oul	non
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismi	cité	
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement	OTT O	
forte moyenne modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 X zone 3	zone 2	Zone 1
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, m	ninière ou tech	nologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente	oul	non
	001	non
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire	The second	
8. Vendeur - Bailleur Nom prénom CE GEC ALSTHOM		
9. Acquéreur - Locataire Nom prénom		
10. Date à CAUTERETS	le 26/1	1/2013
cover la memion invine Attention (S'is n'impliauent pas d'ablication au d'interdiction réalementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles au p	euvent étre cons	és dons les rives

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques?

Lois de toute transaction immobilière en annexe de tout type de control de location écrit, de réservation d'un bien en l'état tutur d'achèvement de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

· Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fonde sur les informations transmises par le Prétet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte realisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

- · Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est auêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1, dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2 dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuve par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3, dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département airête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1, un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
- 2 une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée lout où parlie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- · Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la prétecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

- Qui établit l'état des risques ? L'était des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui julgivient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location éait, de la réservation pour une vente en l'état tutui d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est tourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles intermations delvent figurer ?

It and des reques maniforme la demicilie et les reques malarets ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de des risques.

Commont remaile l'état des risques : • Il sutfit de reporter au bien, les informations contenues dans l'amète préfectoral et dans les documents de référence : situation au

L'obligation d'information sur un dominage contécut à une colortrophe naturelle du technologique.

Dans le cas un la commune a fait l'objet d'un ou publicus arrelles de réconnaissance de l'était de catastrophe naturelle technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indernéisation particulière. Il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier

La conferration de l'état des risques. Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'utai des risques date et viné por l'acquereur au le Incataire paru l'tre et

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net



4-Attestation d'assurance professionnelle Attestation sur l'honneur Certification de la personne ayant réalisé le(s) diagnostic(s)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0081369

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur: ASSOC EXPERTISES

4 ALLEE DU LAXIA 64100 BAYONNE

Assuré :

ASSOC EXPERTISES 4 ALLEE DU LAXIA 64100 BAYONNE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie :

Assurances Professionnelles by Hiscox

Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables

Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Module Diagnostic Immobilier DIAG0607:

Contrôle périodique amiante, Diagnostic amiante avant travaux ou démolition, Diagnostic amiante avant vente, Diagnostic gaz, Diagnostic termites, Dossier technique amiante, Etat parasitaire, Exposition au plomb (CREP), Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP), Recherche de plomb avant travaux, Loi Carrez, Diagnostic de performance énergétique, Risques naturels et technologiques (RNT), Etat de l'installation intérieure de l'électricité, Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro, Etat des lieux, Diagnostic technique SRU, Diagnostic accessibilité, Diagnostic radon, Etude thermique règlementaire (RT 2005 et RT2012).

Module Business Management MAN0407 : Conseil en économie et maîtrise de l'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 11/01/2013 Pour les Assureurs

> P 50 (1931) 1101 201 1741



DIAGNOSTICS TECHNIQUES (MAGBILIEPS - L'emmes - Amante - Promb - Performance energétique - Electriché - Gar Mesurage CARREZ - Elui des risques naturelle et technichégiques - Sécurité pisque - Conformité Assamissement - ETUDE / CONSEU / MULTISERVICES : Etals des neux » Certificat Éconfrés - Mesurage Bourn » Solidité pour mise en copropriéte (SRU) Accessibilité

ETUDE / CONSEIL / MULTISERVICES : Etats des neux » Certificat Éconfréts - Mesurige Bourn » Solidital pour mise en copropriéte (SRU) Accessibilité Planticapés - Validation RT 2012 - Métré plan - Mise en service d'énargie - Organisation et survi de traveux de mise en état et resovistion - Contrôle Légaminable - Lagrange décent - Certifical DE ROBIEN » Etude et blan fliermique - Conseil en économie d'énergie.

ATTESTATION sur l'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessus :

Art. R. 271-1. – Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composants le dossier de diagnostic technique. Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences, sont accrédités par un organisme

signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique. Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Art. R .271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celleci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 :
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4. A une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R.271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Iker CESAT